

## Sommaire

[Agriculture](#)

[Concurrence](#)

[Justice](#)

[Marché intérieur](#)

[Recherche](#)

[Relations extérieures](#)

[Santé](#)

[Appels d'offres](#)

[Autres manifestations](#)

## BREVE DE LA SEMAINE

### Avocat / Domicile / Perquisition / Saisies irrégulières / Arrêt CEDH (21 janvier)\*

La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France, le 21 janvier dernier, pour violation de l'article 8 de la Convention EDH relatif au respect de la vie privée et du domicile (*Aff. Da Silveira / France*, [requête n°43757/05](#)). Un ressortissant français, avocat au Barreau de Porto (Portugal), où il exerce à titre principal, réside également à Châteauneuf-en-Thymerais (France) où il exerce à titre occasionnel. Dans le cadre d'une instruction contre X, une perquisition et des saisies sont réalisées à son domicile personnel français, bien qu'il eut indiqué être inscrit dans un Barreau de l'Union européenne. La Cour observe que la perquisition litigieuse est intervenue au domicile du requérant en qualité d'avocat, et non de simple particulier, ces perquisitions et saisies étant susceptibles de porter atteinte au secret professionnel. Elle relève que la réglementation française ne prévoit aucune distinction entre les avocats selon qu'ils exercent leur activité à titre principal ou occasionnel. La Cour constate que non seulement le requérant n'a pas bénéficié de la « garantie spéciale de procédure » dont il aurait dû bénéficier et que la perquisition litigieuse concernait des faits qui lui étaient totalement étrangers. La Cour estime ensuite que le requérant n'a pas disposé d'un « contrôle efficace » pour contester la perquisition et les saisies dont il a fait l'objet et elle conclut, à l'unanimité, à la violation de l'article 8. (MR)

## ENTRETIENS COMMUNAUTAIRES A BRUXELLES

La santé est une préoccupation majeure pour l'ensemble des acteurs de l'Union européenne et tout particulièrement pour les citoyens européens.

La politique européenne de santé, prévue par les Traités, a été progressivement complétée tant par le droit dérivé que par la jurisprudence de la CJUE, permettant ainsi le développement d'un corps de règles important en la matière. Les patients « transfrontaliers », les médicaments ou encore les dispositifs médicaux constituent autant de domaines appréhendés par le droit européen de la santé.

Animés par des personnalités des institutions européennes et des praticiens du droit, ces Entretiens Communautaires seront l'occasion d'aborder les questions de la mobilité des patients au sein de l'UE et de leur protection sociale, d'analyser les règles applicables aux médicaments ainsi que les évolutions juridiques touchant aux dispositifs médicaux. Ils permettront également de constater que les différents acteurs du domaine de la santé et les produits de santé eux-mêmes se trouvent confrontés aux problématiques communautaires de propriété intellectuelle et de concurrence.



[Programme provisoire en ligne](#)

**Vous pouvez vous inscrire dès à présent sur la page de notre site Internet**

**Cliquer [ICI](#)**

\* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de l'*Observateur de Bruxelles*

## AGRICULTURE

### **Moquette de Vendée / AOP et IGP / Demande (23 janvier)**

La Commission européenne a publié, le 23 janvier dernier, une [demande](#) relative à la Moquette de Vendée, au titre de l'article 6 §2 du [règlement 510/2006/CE](#) relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires. Cette publication confère un droit d'opposition. Les déclarations d'opposition doivent parvenir à la Commission dans un délai de six mois à compter de la date de la présente publication. (MR)

[Haut de page](#)

## CONCURRENCE

### **Aides d'Etat / La Poste / Enquête / Clôture (26 janvier)**

La Commission européenne a annoncé, le 26 janvier dernier, avoir clôturé l'[enquête](#) ouverte en 2007 concernant la garantie illimitée dont bénéficierait La Poste. La Commission estimait que La Poste bénéficiait d'une garantie implicite de l'Etat français du fait de son statut particulier de droit public. Cette garantie, non rémunérée, n'était pas limitée aux activités de service postal universel mais couvrait également les activités commerciales de La Poste. Ceci lui conférait un avantage économique sur ses concurrents qui doivent opérer sans une telle garantie. La Commission considère que la transformation de La Poste en société anonyme au 1<sup>er</sup> mars 2010, telle que le prévoit la loi relative à l'entreprise publique La Poste adoptée le 12 janvier dernier, constitue une mesure apte à éliminer l'aide d'Etat puisqu'elle aura pour effet de mettre un terme à la garantie. (EK)

### **Aides d'Etat / Projet franco-espagnol d'autoroute de la mer / Autorisation (27 janvier)**

La Commission européenne a décidé, le 27 janvier dernier, que l'aide d'Etat accordée par la France et l'Espagne au projet d'autoroute de la mer « Fres Mos » qui reliera le port de Nantes-Saint-Nazaire et le port espagnol de Gijón est compatible avec le marché intérieur. Ce projet, destiné à réduire le transport de fret par la route empruntant la partie occidentale des Pyrénées, bénéficiera d'une subvention de 30 millions d'euros versée à parts égales par la France et l'Espagne. Ce projet bénéficiera également d'un financement de l'Union européenne d'environ 4 millions d'euros versés au titre du programme [Marco Polo II](#) qui subventionne les projets visant à transférer le transport de fret par la route vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement. (EK)

### **Feu vert conditionné à l'opération de concentration Ermewa / Transport et Logistique Partenaires SA (22 janvier)**

La Commission européenne a autorisé, le 22 janvier dernier, l'acquisition de la société suisse Financière Ermewa (Ermewa) par Transport et Logistique Partenaires SA (TLP) détenue par la SNCF (France). Cette autorisation a été subordonnée à la cession des activités d'Ermewa liées à la location de wagons céréaliers à déchargement axial en Europe, ainsi que de l'activité dans le secteur de l'organisation de transport ferroviaire de céréales. Compte tenu des mesures correctives proposées, la Commission a conclu que l'opération n'entraverait pas de manière significative l'exercice d'une concurrence effective dans l'Espace économique européen (EEE) ou une partie substantielle de celui-ci. (MR)

### **Feu vert à l'opération de concentration Louis Dreyfus / Fin Lov / SBM / Mangas Gaming (27 janvier)**

La Commission européenne a autorisé, le 27 janvier dernier, l'acquisition du contrôle en commun de la société Mangas Gaming S.A.S. (France) par les entreprises Louis Dreyfus S.A.S. (France), Financières Lov S.A.S. (France) et la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco (« SBM », Monaco). La société Louis Dreyfus est active dans les secteurs du négoce de céréales, de matières premières. La société Fin Lov est présente principalement dans les secteurs de la production audiovisuelle, de l'hôtellerie, des jeux en ligne, de l'énergie et de la promotion musicale en ligne. La société SBM est active dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, des casinos, de l'immobilier et des jeux en ligne. La société Manga Gaming agit dans le secteur des jeux en ligne. (CV)

### **Notification préalable de l'opération de concentration Microsoft / Yahoo! Search Business (15 janvier)**

La Commission européenne a reçu notification, le 15 janvier dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Microsoft (Etats-Unis) souhaite acquérir le contrôle de Search Business of Yahoo! Inc. (Etats-Unis) par achat d'actifs. La société Microsoft est active dans la conception, le développement et la vente de logiciels et la fourniture des services connexes à l'échelle mondiale. L'entreprise Yahoo! Search Business est spécialisée dans la recherche algorithmique en ligne sur Internet et la publicité liée aux

recherches. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations éventuelles avant le 8 février 2010, par télécopie au 0032 2 296 43 01 ou 0032 2 296 72 44, par courrier électronique à l'adresse [COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu](mailto:COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu), ou par courrier sous la référence COMP/M.5727 – Microsoft / Yahoo! Search Business, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, B-1049 Bruxelles. (RR)

[Haut de page](#)

## JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

### **Procédure d'insolvabilité / Reconnaissance des décisions / Arrêt de la Cour (21 janvier)\***

La Cour de justice de l'Union européenne a précisé, le 21 janvier dernier, la portée des règles régissant la reconnaissance des procédures d'insolvabilité (*MG Probud, aff. C-444/07*). Un tribunal polonais s'interrogeait sur la légalité de saisies effectuées par une autorité allemande à l'encontre du directeur de la succursale allemande d'une société polonaise, parallèlement à la procédure d'insolvabilité engagée à l'encontre de ladite société en Pologne. La Cour énonce que le [règlement 1346/2000/CE](#) relatif aux procédures d'insolvabilité doit être interprété en ce sens que, postérieurement à l'ouverture d'une procédure principale d'insolvabilité dans un Etat membre, les autorités compétentes d'un autre Etat membre, dans lequel aucune procédure secondaire d'insolvabilité n'a été ouverte, sont tenues, sous réserve des motifs de refus tirés des articles 25 § 3 et 26 de ce règlement, de reconnaître et d'exécuter toutes les décisions relatives à cette procédure principale d'insolvabilité et, partant, ne sont pas en droit d'ordonner, en application de la législation de cet autre Etat membre, des mesures d'exécution portant sur les biens du débiteur déclaré insolvable situés sur le territoire dudit autre Etat membre, lorsque la législation de l'Etat d'ouverture ne le permet pas et que les conditions auxquelles est soumise l'application des articles 5 et 10 dudit règlement ne sont pas remplies. (MR/RR)

### **Schengen / Frontières maritimes / Projet de décision (25 janvier)**

Le Conseil de l'Union européenne a approuvé, le 25 janvier dernier, un projet de décision visant à compléter le code des frontières Schengen en ce qui concerne la surveillance des frontières extérieures maritimes dans le cadre de la coopération opérationnelle coordonnée par [l'Agence Frontex](#) (Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne). Le projet de décision vise à renforcer les contrôles aux frontières en prévoyant des règles applicables aux opérations aux frontières maritimes et des lignes directrices non contraignantes applicables aux cas de recherche et de sauvetage et au débarquement dans le cadre d'une opération aux frontières maritimes coordonnée par l'Agence Frontex. (MR)

[Haut de page](#)

## MARCHE INTERIEUR

### **Directive « services » / Guichets uniques / Recensement (22 janvier)**

La Direction générale Marché intérieur de la Commission européenne a mis en ligne sur leur site Internet un portail recensant l'ensemble des [guichets uniques](#) créés par les Etats membres conformément à la [directive 2006/123/CE](#) relative aux services dans le marché intérieur. (MR)

### **Services publics / Intergroupe / Parlement européen (21 janvier)**

L'intergroupe du Parlement européen sur les services publics a été officiellement mis en place, le 20 janvier dernier. Il réunit une cinquantaine d'eurodéputés de six groupes politiques différents provenant de treize Etats membres. Cet intergroupe travaillera sur les dossiers en lien avec les services publics : les trois textes formant le « paquet Monti Kroes » qui régit les compensations de services d'intérêt économique général, les marchés publics, les concessions et les partenariats public-privé, la cohésion territoriale, les droits fondamentaux et l'application de la directive sur les services. (JMLB)

[Haut de page](#)

## RECHERCHE

### **Espace européen de la Recherche / Réseaux d'activité / Appel ouvert (28 janvier)**

Un [appel ouvert](#) de la Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST) a été publié, le 28 janvier dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. La COST est chargée de répartir les fonds obtenus pour financer la mise en réseau d'activités telles que des réunions, conférences et échanges scientifiques, dans le cadre de l'Espace européen de la recherche (EER). L'appel en question vise à la mise en place de réseaux interdisciplinaires, portant sur les domaines d'action de la

COST (biomédecine et biosciences moléculaires ; chimie et sciences et technologies moléculaires; science du système terrestre et gestion de l'environnement ; alimentation et agriculture ; forêts, produits et services forestiers ; individus, société, culture et santé ; technologies de l'information et de la télécommunication ; matériaux, physique et nanosciences ; transports et urbanisation) et devant regrouper au moins cinq chercheurs des pays membres de la COST. Le soutien financier devrait être de l'ordre de 100 000 euros par an pendant quatre ans. Les personnes et organismes intéressés sont invités à soumettre leurs propositions avant le 26 mars 2010, 17 heures (heure de Bruxelles). (RR) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

## RELATIONS EXTERIEURES

### **Union européenne / Etats-Unis / Extradition / Accords / Entrée en vigueur (1<sup>er</sup> février)**

Les [accords](#) entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique en matière d'extradition et d'entraide judiciaire, signés à Washington (D.C.) le 25 juin 2003, entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2010, conformément à l'article 22 de l'accord en matière d'extradition et à l'article 18 de l'accord en matière d'entraide judiciaire. (MR)

[Haut de page](#)

## SANTE

### **Médicaments / Modification d'autorisation de mise sur le marché / Lignes directrices (22 janvier)**

La Commission européenne a publié, le 22 janvier dernier, des [lignes directrices](#) concernant les différentes catégories de modification des termes d'une autorisation de mise sur le marché pour des médicaments à usage humain et des médicaments vétérinaires. Ces lignes directrices reprennent l'ensemble des précisions apportées sur les caractéristiques de la classification des modifications. (RR)

### **Directive « sang humain » / Communication / Publication (19 janvier)**

La Commission européenne a publié, le 19 janvier dernier, une [communication](#) concernant l'application de la [directive 2002/98/CE](#) établissant des normes de qualité et de sécurité pour la collecte, le contrôle, la transformation, la conservation et la distribution du sang humain ainsi que des composants sanguins. La directive prévoit un rapport des Etats membres tous les trois ans. La présente communication rassemble les rapports des Etats membres pour l'année 2008 et fait une synthèse des procédures de désignation d'autorité compétente pour la mise en œuvre de la directive. Elle rappelle également les obligations des Etats membres relatives aux dépôts de sang hospitaliers, aux inspections et aux mesures de contrôle, ainsi qu'aux procédures d'agrément des établissements de transfusion sanguine. (RR)

[Haut de page](#)

# Les appels d'offres

## SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

### Espagne / San Lorenzo de El Escorial / Services de conseil juridique (23 janvier)

Le « Consejo de Administración de la Empresa Municipal de la Vivienda de San Lorenzo de El Escorial » a publié, le 23 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil juridique (réf. 2010/S 16-021674, JOUE S 16, du 23 janvier 2010). La langue de travail devant être utilisée est l'espagnol. La date limite de réception des demandes de documents est fixée **au 4 mars 2010**. La date limite de réception des offres est fixée au **4 mars 2010 à 13h**. (JMLB)

### Royaume-Uni / Hounslow / Services de conseil juridique (26 janvier)

Le « BAA Airports Limited » a publié, le 26 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil juridique (réf. 2010/S 17-023472, JOUE S 17, du 26 janvier 2010). La date limite de réception des demandes de documents est fixée **au 3 février 2010 à 15h**. La date limite des offres est fixée **au 5 février 2010 à 15h**. (JMLB)

[Haut de page](#)

# Les manifestations

## AUTRES MANIFESTATIONS

**CONFERENCE : DEMAIN LA CONCURRENCE**  
Paris le 15 février 2010 de 8h30 à 20h00  
Salle Victor Hugo, 101 rue de l'Université

[Programme en ligne](#)  
[Bulletin d'inscription](#)



[Haut de page](#)

## Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : [valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu).

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein ([bruessel@eu.anwaltverein.de](mailto:bruessel@eu.anwaltverein.de)) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](http://Europa.im.Uberblick) et du Consejo General de la Abogacía española ([bruselas@cga.es](mailto:bruselas@cga.es)).

### Equipe rédactionnelle :

Dominique **VOILLEMOT**, Président, Héléne **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Charlotte **VARIN**, Avocate au Barreau de Paris, Emmanuel **KATRAKIS**, Juriste, Jean-Marie **LE BRUN**, Romain **RARD** et Mathieu **ROUILLARD**, Elèves-Avocats.

### Conception :

Valérie **HAUPERT**



## S'abonner à L'Observateur de Bruxelles

Pour plus d'informations sur l'actualité européenne, nous vous invitons à vous abonner à notre revue trimestrielle « L'Observateur de Bruxelles » (118.12 euros HTVA) :

<http://www.dbfbruxelles.eu/observateur.html>

**L'Observateur de Bruxelles n°78 est paru :**

**Dossier spécial : « Le droit européen de l'immigration »**

**Contactez-nous !**

**Bulletin d'inscription à l'Observateur de Bruxelles (cliquer [ici](#))**

LE MANDAT D'ARRÊT EUROPEEN  
Sophie Bot  
Collection de la Faculté de Droit, d'Économie et de Finance de l'Université du Luxembourg  
Information et commandes : [www.larcier.com](http://www.larcier.com)  
Nouveauté  
larcier

DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 552 – 28/01/2010  
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – [dbf@dbfbruxelles.eu](mailto:dbf@dbfbruxelles.eu) – [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)